

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**UV J.S.P. 1**

**Module : SC**



# L'engagement citoyen

Version 2



## I. L'ENGAGEMENT CITOYEN :

L'engagement citoyen est un acte pour lequel une personne assume les valeurs qu'il a choisies et donne, grâce à ce libre choix, un sens à son existence.

Le citoyen est une personne jouissant des droits civils et politiques, notamment du droit de vote. De façon générale, il s'agit de tout être humain dans le monde. Il jouit des droits et devoirs de son pays natal ou d'accueil qu'il soit majeur ou mineur.

## II. LA CITOYENNETE :

---

La citoyenneté se définit par des valeurs qui correspondent grandement aux valeurs véhiculées par les sapeurs-pompiers.

- **La civilité :**

Il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse) mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics).

C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.



- **Le civisme :**

Il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne, pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

- **La solidarité :**

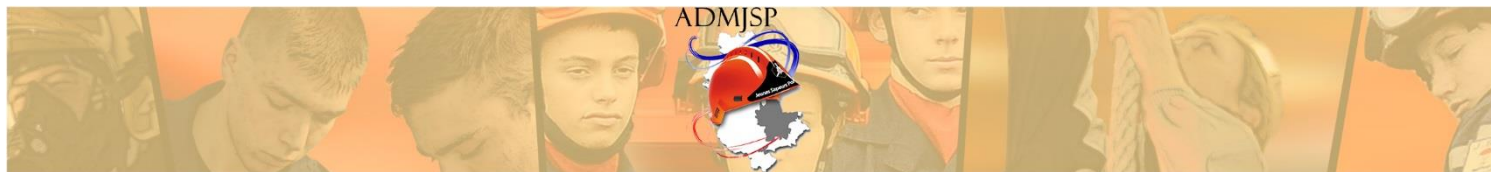


Elle est importante dès lors que les citoyens ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun.

Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité.

Dans ces conditions, la solidarité consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques.

**Autres valeurs : honnêteté, discipline, honneur, patrie, altruisme, etc.**



### **III. LES DIFFÉRENTES FORMES D'ENGAGEMENT :**

#### **A. LA GARDE NATIONALE :**

Elle est composée de citoyens volontaires, issus du monde civil ou militaire.

En souscrivant un Engagement à Servir dans la Réserve (ESR), les réservistes, quel que soit leur statut (salarié, agent de la fonction publique, profession libérale, travailleur indépendant...), matérialisent leur participation à la défense du pays.

La garde nationale est constituée de deux branches :

- ✓ La réserve opérationnelle
- ✓ La réserve citoyenne.

La constitution d'une garde nationale signifie un appel aux réserves de la police, de la gendarmerie et de l'armée.

#### **1. Réserve opérationnelle :**

Le réserviste peut s'engager dans la gendarmerie, l'armée de terre, l'armée de l'air et la marine.

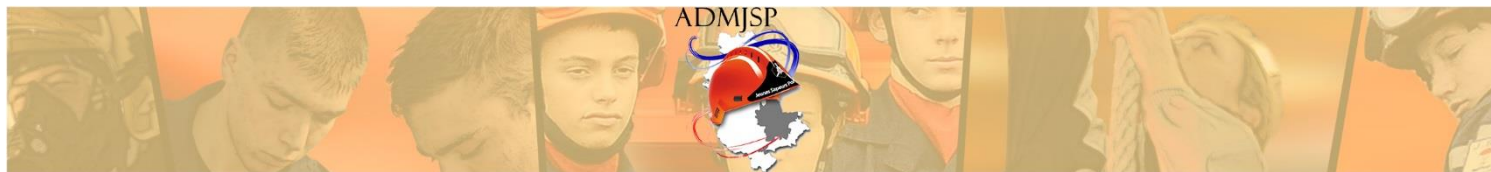
Cet engagement permet de tenir un poste prenant en compte les compétences de l'emploi civil ou les fonctions auxquelles on aspire sans corrélation directe avec sa profession, et que seule la réserve peut proposer.

Les missions du réserviste consistent notamment à :

- ↪ Apporter un renfort temporaire aux forces armées en particulier pour la protection du territoire national (Sentinelle, Vigipirate) et dans le cadre des opérations conduites à l'extérieur ;
- ↪ Participer au service quotidien des unités (patrouille de surveillance, dispositifs de recherche, missions de sécurité publique ou de lutte contre la délinquance...) ;
- ↪ Secourir des populations sinistrées lors de catastrophes naturelles, accidentelles ou provoquées ;
- ↪ Donner une expertise dans des domaines où l'armée connaît des besoins ponctuels.

Il doit servir :

- ✓ Jusqu'à 30 jours par année civile, durée qui peut être portée à 60 jours ;
- ✓ 150 jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces ;
- ✓ 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le réserviste perçoit, dans les mêmes conditions que les militaires d'active, une solde et les accessoires. Lorsqu'il sert dans la réserve, son contrat de travail est suspendu. Son absence ne peut être décomptée des congés payés et à son retour, il retrouve son emploi.

Durant son engagement, il ne peut pas faire l'objet d'un licenciement, d'un déclassement professionnel ou d'une sanction disciplinaire.

### **2. Réserve citoyenne :**

Les réserves citoyennes se créent par l'engagement de personnes plus ou moins jeunes dans divers services publics (éducation nationale, sapeurs-pompiers, etc.).

Celles-ci exercent des missions de soutien, de formation ou d'éducation au bénéfice de l'intérêt général.



### **B. LE SERVICE CIVIQUE :**



Le service civique est l'engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplômes ; seuls comptent les savoirs-être et motivation.

Le service civique, indemnisé 573 € net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées, etc.), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger pour une mission d'au moins 24 h par semaine.

Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines :

- Culture et loisirs,
- Développement international et action humanitaire,
- Education pour tous,
- Environnement,
- Intervention d'urgence en cas de crise,
- Mémoire et citoyenneté,
- Santé,
- Solidarité,
- Sport.



### **C. LA RESERVE COMMUNALE :**

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent :

- Au soutien et à l'assistance des populations,
- A l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire. La charge en incombe à la commune ;

La gestion de la réserve communale peut être confiée, dans des conditions déterminées par convention, au service départemental d'incendie et de secours ou à un établissement public de coopération intercommunale

Les réserves de sécurité civile sont composées, sur la base du bénévolat, des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve. L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée d'un à cinq ans, renouvelable.

Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

### **D. LES CADETS DE LA SECURITE CIVILE :**

---

Ce sont des collégiens volontaires pour suivre sur une année scolaire une formation à la prévention et aux gestes de sécurité et éventuellement susciter des vocations pour devenir sapeurs-pompiers.

L'objectif est de leur permettre d'acquérir des réflexes dès le plus jeune âge, pour développer leur sens civique et encourager leur engagement au sein de la sécurité civile.

Ils bénéficient d'une formation de 30 heures, hors temps scolaire, réalisée sur les temps libres en semaine (mercredi après-midi) avec les sapeurs-pompiers, complétée par des séances en collège avec les enseignants.

Les futurs cadets apprendront ainsi à identifier les risques de leur environnement. Une partie de l'enseignement est consacré à l'apprentissage de la culture de la sécurité civile. Ils seront formés aux gestes qui sauvent (PSC1) et à la prévention contre les incendies.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Leur engagement est valorisé puisque ces jeunes sont désignés « assistants de sécurité » lors des exercices d'évacuations ou de confinement. A l'issue de l'année scolaire, les élèves recevront leur diplôme de Cadet de la sécurité civile et le diplôme de secourisme PSC 1.

### **IV. RÔLE DES JSP AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ :**

#### - Actions possibles

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent œuvrer dans le cadre de la formation, encadrés par un animateur :

- Aux gestes de premiers secours,
- Egalement dans le domaine incendie en termes de prévention
- voire intervenir en milieu scolaire dans le cadre des informations préventives aux comportements qui sauvent (IPCS).



Les jeunes sapeurs-pompiers sont un vecteur de communication important pour promouvoir la sensibilisation aux risques pour tout public.

### **V. VALORISATION DE L'ENGAGEMENT EN QUALITÉ DE JSP OU DE SPV :**

Lorsque le JSP aura suivi la séquence IPCS (information préventive sur les comportements qui sauvent), l'association départementale ou l'union départementale informe l'établissement scolaire du jeune afin que son parcours soit valorisé au sein d'un logiciel de l'éducation nationale (FOLIOS) et ainsi être reconnu comme « assistant de sécurité » lors des exercices d'évacuations ou de confinement.

Cette reconnaissance lui octroie des points pour l'obtention de son brevet des collèges.

Cette valorisation passe aussi par la reconnaissance de son diplôme de secourisme le PSC 1.

Ensuite lors de son engagement en qualité de SPV, le détenteur du BNJSP verra sa formation reconnue en lui octroyant des équivalences de formation.

Celles-ci seront développées en JSP 4 ou lors de son engagement au sein de sa caserne sapeurs-pompiers.